

Service Accueil et Accès aux
Droits

DOSSIER DE DEMANDE MDPH « ENFANT »

La constitution d'un dossier MDPH est un acte important de la vie de l'enfant, engageant son avenir ou touchant à ses droits fondamentaux. Cet acte rend obligatoires le consentement et la signature des deux parents.

Un dossier de demande a été adressé à la MDPH pour votre enfant. Il ne peut être recevable en l'état, en l'absence notamment de la signature du second parent.

Dans l'éventualité où vous ne seriez pas en mesure d'obtenir cette signature du père-mère de l'enfant, vous êtes invité(e) à retourner l'attestation sur l'honneur ci-dessous, dûment renseignée, dans un délai de 2 mois au plus tard.

Attestation sur l'honneur **en cas d'impossibilité d'obtention de la signature du 2ème parent** *Document à compléter et à signer par le parent demandeur*

Nom et prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance de l'enfant :
N° de dossier MDPH :
N° de dossier CAF :

Je, soussigné(e),

Nom et prénom du parent1 (demandeur) :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom du parent2 :

.....

Adresse :

.....

Atteste sur l'honneur, afin de poursuivre les démarches initiées auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Pas-de-Calais :



* Ne pas être en possession de l'adresse/ne pas être en mesure de contacter le père-la mère de l'enfant aux fins de recueil de sa signature

Dernière adresse connue :

.....

J'atteste être informé(e) du caractère obligatoire du consentement et de la signature des deux parents, détenteurs de l'autorité parentale, dans le cadre du dépôt d'un dossier MDPH « enfant ».

J'ai bien noté que la MDPH étant une autorité administrative, elle n'a pas vocation à trancher les désaccords entre les deux parents. Il appartient à ces derniers, dans l'intérêt de l'enfant, de saisir, s'ils le souhaitent, le Juge des Affaires Familiales, seul compétent pour trancher les éventuels litiges. Dans ce cas, à défaut de signatures du père et de la mère de l'enfant sur le dossier de demande, la MDPH se réserve le droit de déclarer le dossier irrecevable et de rejeter la demande.

Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes, s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement (article L 114-19 du Code de la Sécurité Sociale – article 441-1 du Code Pénal).

A.....,

le.....

Nom-prénom du parent demandeur :

.....

Signature du parent demandeur

Attestation sur l'honneur-type – Cas d'impossibilité de signature des deux parents – dossier MDPH « enfant »

* Cocher SVP

Parc d'activités des Bonnettes
9, Rue Willy Brandt – BP 90266
62005 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 21 84 00

Courriel : [Contacter ma MDPH](#)
[- Début](#) | [Formulaires Pas-de-Calais](#)

www.mdph62.fr